

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 19/10/2023

L'an 2023 et le Jeudi 19 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme LEGRAND Virginie, excusée, M. DUBOCQ Frédéric, excusé, M. ADAMOPULOS Constantin

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 13 Octobre 2023

Date d'affichage : 13 Octobre 2023

SOMMAIRE

- . Enquête publique sur le zonage des eaux pluviales
- . Convention droit de passage : création arrêt car scolaire à Boissy-le-Girard
- . Construction d'une boulangerie : attribution marchés publics
- . Modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pithiverais
- . Validation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions
- . Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable
- . Plan Communal de Sauvegarde
- . Colis de Noël des personnes âgées ;
- . Présentation du rapport annuel 2022 de Beauce Gâtinais Valorisation
- . Cérémonie du 11 Novembre 2023
- . Affaires diverses

Le Conseil Municipal observe une minute de silence, en hommage à la mémoire de Monsieur BERNARD Dominique, professeur de français, tué à Arras lors d'une attaque au couteau le 13 Octobre dernier.

réf : 2023-48 - Enquête publique sur le zonage des eaux pluviales

Par délibération n° 2023-18 en date du 23.02.2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique du projet de zonage des eaux pluviales, qui s'est tenue du 12 au 26 Septembre 2023.

Considérant que des problèmes techniques sont intervenus lors de la procédure dématérialisée de l'enquête publique, tous les documents n'étaient pas disponibles sur le site internet de la commune,

Et après avoir pris connaissance du procès-verbal dressé par le Commissaire-enquêteur en date du 4 Octobre 2023,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la procédure en cours et de procéder ultérieurement à une nouvelle enquête publique.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Convention droit de passage : création arrêt car scolaire à Boissy-le-Girard

Après de multiples interventions et négociations, et une nouvelle visite de sécurité le 3 octobre dernier pour définir l'emplacement de l'arrêt de car souhaité par la commune, la Région accepte enfin d'instaurer un ramassage scolaire jusqu'au hameau de Boissy-le-Girard (pour le primaire et le collège).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Centre va passer une convention relative à la création de l'arrêt « Boissy-le-Girard » sur une propriété privée avec le propriétaire de la parcelle, Monsieur Fabien DAUBIGNARD, sur laquelle le transporteur circulera.

Les membres du conseil municipal remercient chaleureusement M. Fabien DAUBIGNARD.

Construction d'une boulangerie : attribution marchés publics

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par CS Architecture, le maître d'œuvre, souhaite obtenir des précisions avant de se prononcer sur l'attribution des différents lots.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il rencontrera l'architecte et M. AUGER, chargé de mission au Département, le mardi 24 octobre pour faire le point sur ce dossier.

Il pourrait être envisagé de retenir les entreprises lors du conseil municipal de jeudi prochain.

Monsieur le Sous-Préfet a téléphoné au maire pour annoncer que la commune bénéficiera d'une subvention de 50 000 € dans le cadre du fonds de soutien au commerce rural.

réf : 2023-49 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pithiverais

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) afin de procéder à leur mise à jour et notamment d'y intégrer les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » qui seront exercées à compter du 1er janvier 2024.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil communautaire de la CCDP, le 21 septembre 2023. Cette dernière a été notifiée le 9 octobre 2023 aux communes membres afin que celles-ci puissent se prononcer sur les dispositions statutaires dans le délai de trois mois imparti. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts adopté par le Conseil communautaire et invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite Loi « Engagement et Proximité,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDP n°2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-20 en date du 23 Février 2023 se positionnant sur ce transfert,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDP n°2023-76 en date du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, notifiée à la commune le 9 octobre 2023,

Considérant que des modifications réglementaires sont intervenues depuis l'adoption des statuts de la CCDP et nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire, à savoir :

Article 4.1 – Compétences obligatoires : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;

Articles 4 et 4.2 : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Article 4.3 – Compétences facultatives : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Article 10 – Fonction de receveur : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L. 5211-20 CGCT et L. 5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant au deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts modifiés figurant en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

. **approuve** les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

Article 4.1 – Compétences obligatoires : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;

Articles 4 et 4.2 : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Article 4.3 – Compétences facultatives : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Article 10 – Fonction de receveur : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

. **charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-50 - Validation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Les communes et les établissements publics ont l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention

visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la commune d'Autruy-sur-Juine a passé une convention avec la Communauté de Communes Du Pithiverais afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels. Ce document doit être mis à jour une fois par an (dans les communes de plus de 11 agents), en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

La mise à jour du document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité Social Territorial qui l'a validé le 21 Septembre 2023.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action qui en découle.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'inscrit dans un contexte de crise énergétique majeure, liée notamment à la guerre en Ukraine, qui vient s'ajouter à la situation d'urgence écologique et climatique déjà ancienne. Cette situation inédite a mis en lumière la nécessité, plus que jamais, de développer des outils permettant de relocaliser la production énergétique sur le territoire national et européen afin de garantir la maîtrise de la ressource en énergie et de son coût, et d'atteindre par la même occasion les objectifs de neutralité carbone fixés pour 2050.

Les collectivités locales, leurs groupements et leurs structures satellites sont à ce titre en première ligne pour le développement des moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la possibilité aux communes d'identifier sur leur territoire des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés au dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Une phase de concertation du public devra être organisée par chaque maire suivie de la tenue d'un débat au sein de l'EPCI afin d'évaluer la cohérence de territoire des zones identifiées par les communes.

Les administrés sont invités à prendre connaissance de la cartographie des zones favorables de la commune extraite de la carte interactive publiée par le gouvernement via le lien suivant, que vous retrouvez également sur le site internet de la commune (www.autruy-sur-juine.fr) :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=783b1fb0-3201-4646-9ea6-0d65e6da9edb&context=dsharelinkttl03020230913T134813275Z3044062225981433059>

L'objectif poursuivi est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération. Deux options sont alors possibles :

. si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;

. au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département,

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pithiverais propose d'assister les communes membres dans leur élaboration du Plan Communal de Sauvegarde qui sera bientôt obligatoire, avec l'aide d'un cabinet dont le coût sera entièrement pris en charge par la CCDP.

Chaque commune disposera alors d'une fiche pratique semblable, adaptée à son territoire et d'un document d'informations communales sur les risques majeurs qui pourra être diffusé aux administrés.

Auparavant, plusieurs réunions de travail seront indispensables et nécessiteront le concours de bénévoles et de référents.

La commune d'Autruy-sur-Juine fera partie du groupe de travail regroupant Pannecières, Thignonville, Morville, Intville, Audeville, Césarville-Dossainville et Rouvres Saint Jean.

Une réunion avec l'ensemble des communes de la CCDP devrait vraisemblablement se tenir mi-janvier 2024.

Les volontaires souhaitant s'engager dans cette démarche peuvent s'inscrire en mairie d'Autruy avant le 31.12.2023.

réf : 2023-51 - Colis de Noël des personnes âgées

A ce jour, la commune compte 144 personnes âgées de 70 ans et plus (dont 32 couples et 9 personnes en maison de retraite).

Le Conseil Municipal, comme l'an dernier décide d'offrir un colis simple pour les personnes seules, et un coffret duo pour les couples auquel sera ajouté un bon d'achat de 10 € par personne à faire valoir auprès des commerçants de la commune et du marché.

Les personnes en maison de retraite recevront, quant à elles, un coffret « surprise ».

Le choix des colis sera effectué par la commission d'aide sociale qui se réunira le lundi 23 Octobre.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Présentation du rapport annuel 2022 de Beauce Gâtinais Valorisation

Il est consultable en mairie et téléchargeable sur le site du syndicat Beauce Gâtinais

Valorisation : www.begeval.fr

Cérémonie du 11 Novembre 2023

La commémoration se tiendra à 9 heures 30 au Monument aux Morts (rassemblement devant la Mairie à 9 heures 15), en présence de l'École Clique.

Affaires diverses

Tour de table :

Mme ROLLET soumet l'idée de lancer un concours de maisons décorées à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le Conseil Municipal y est favorable. Vous retrouverez prochainement toutes les informations utiles sur le site internet de la commune (www.autruy-sur-juine.fr) et sur Facebook.

Mme PASQUIER demande s'il serait possible d'envisager une campagne de stérilisation des chats. Dans un premier temps, il faudrait déjà connaître le coût d'une telle opération et se renseigner auprès des communes ayant déjà effectué ce type d'opération.

Octobre rose :

Belle réussite pour la première randonnée pédestre organisée par la commune (avec le concours de l'Amicale Altracienne) avec une centaine de participants. Cette opération a permis de récolter 910.05 € (déduction faite de l'achat des tee-shirts) ; ces fonds seront intégralement reversés au COFEL (Comité Féminin du Loiret pour le dépistage des cancers).

Fermeture du secrétariat de mairie du 30 Octobre au 5 Novembre 2023 pour congés et le jeudi 9 Novembre pour une journée de formation dans le cadre du recensement de la population 2024.

Bourse aux jouets : le dimanche 19 Novembre à la salle polyvalente.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 26 Octobre 2023 à 20 heures en Mairie.

La séance est levée à 23 heures 15

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON